

Au Ver à Soie®

FONDE EN 1820

S.A.R.L Capital 38569 €
SIREN 572 044 857 00017
APE 171 M
N° TVA FR 10 572 044 857
INSEE 476-75-102-0019
<http://www.auverasoie.com>



ETS L. BOUCHER
102, Rue Réaumur
F 75002 PARIS
Tél. (1) 42 33 52 92
E-mail: info@auverasoie.com

Tous les fils de soie naturelle et articles dérivés

Au Ver à Soie®, entreprise fondée en 1820

Concours Au Ver à Soie/Pêche à Soie

Salon-Mouche-Occitanie 2026

« Mouches de Pêche et Fils de Soie »

REGLEMENT

1. ORGANISATEUR :

Au Ver à Soie, entreprise française créée en 1820, dont le siège est au 102 rue Réaumur, 75002 Paris, organise un concours intitulé :

« Mouches de Pêche et Fils de Soie »

Le cadre le Salon-Mouche-Occitanie, qui aura lieu les 7 et 8 Février 2026, salle Horizon Pyrénées à Muret. Pêche à soie est partenaire avec celui-ci.

2. OBJET :

Le concours est ouvert à tous les amateurs (**les professionnels ne sont pas admis**)

Les participants doivent réaliser une sélection imposée de mouches de pêche en utilisant toutes les matières du lot de matériaux mis à leur disposition :

Les mouches à réaliser :

1. Un sedge avec des ailes en pardo hameçon 12
2. Une Lewisham Spinner hameçon 14
3. Une mouche créative hameçon 12 ou 14 (mouche laissée à l'initiative de compétiteur avec les matériaux mis à disposition)

Au Ver à Soie®

FONDE EN 1820

S.A.R.L Capital 38569 €
SIREN 572 044 857 00017
APE 171 M
N° TVA FR 10 572 044 857
INSEE 476-75-102-0019
<http://www.auverasoie.com>



ETS L. BOUCHER
102, Rue Réaumur
F 75002 PARIS
Tél. (1) 42 33 52 92
E-mail: info@auverasoie.com

Tous les fils de soie naturelle et articles dérivés

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Attention ! Nombre de places limitées à 6 candidats par séance d'une durée de 1 heure,

a) L'inscription au concours pourra être faite :

- Par Internet à partir du 08 janvier 2026 au moyen d'une fiche d'inscription prévue à cet effet et accessible sur simple demande auprès des organisateurs sur place dans le salon.

b) Déroulement et règlement du concours :

- Session 1 : Dimanche de 10h30 à 11h30
- Session 2 : Dimanche 13h30 à 14h30

4. JURY :

Le jury est composé par :

1. Monsieur Gérard Piquard - Président du jury,
2. Bruno Pimpanini - Représentant de la Société AU VER A SOIE/PECHE A SOIE,
3. Michel Rigault – Consultant Pêche à Soie,
4. Bernard Faivre – Consultant et monteur.

Le Président du jury fera le nécessaire pour que les prix soient attribués conformément au règlement.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Un compte-rendu sera rédigé par le jury et pourra être consulté sur le site du Salon-Mouche-Occitanie.

Les résultats du concours seront disponibles sur le site du Salon-Mouche-Occitanie et sur le site « Pêche à soie » dans la semaine suivant le concours.

5. PRIX :

Chaque participant est noté sur l'ensemble des 2 mouches imposées + une mouche Créative.

Au Ver à Soie®

FONDE EN 1820

S.A.R.L Capital 38569 €
SIREN 572 044 857 00017
APE 171 M
N° TVA FR 10 572 044 857
INSEE 476-75-102-0019
<http://www.auverasoie.com>



ETS L. BOUCHER
102, Rue Réaumur
F 75002 PARIS
Tél. (1) 42 33 52 92
E-mail: info@auverasoie.com

Tous les fils de soie naturelle et articles dérivés

Les compétiteurs seront classés en 2 catégories, les confirmés et les débutants renseignements à donner au moment de l'inscription aux organisateurs. Ceux-ci se réserve le droit de changer de classe un compétiteur au moment de la réalisation des mouches.

Le jury accordera un prix à la réalisation des mouches au 3 premiers de chaque classe, (confirmé et débutant) pour la réalisation des 3 mouches.

Un prix sera accordé pour la meilleure des montages imposés :

- A. Un sedge avec des ailes en pardo
- B. Lewisham spinner
- C. Mouche « créative »

Les prix doivent être acceptés comme tels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent. Aucune substitution n'est accordée.

Les prix seront remis le dimanche 08 février 2026 à 16h00 au Salon-Mouche-Occitanie sur l'espace Animations du salon.

6. CLAUSES PARTICULIERES :

- Les candidats acceptent que leurs travaux soumis au jury fassent l'objet d'une présentation au public à l'occasion du Salon-Mouche-Occitanie.
- Les réalisations présentées au concours pourront être utilisées à titre gratuit non exclusif, dans le cas, par exemple :
 - d'une présentation des œuvres primées sur le site du Ver à Soie ;
 - La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Une seule participation par personne est autorisée.
 - Au Ver à Soie se réserve le droit d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet